

ARRETE DU 5 NOVEMBRE 2019

portant autorisation à Mme KEVESI Typhanie de stationner un véhicule et une remorque de déménagement, rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le samedi 9 novembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de Mme KEVESI Typhanie – 9 rue du Père Marquette et Louis Jolliet – appartement 201 - 02000 LAON, de stationner un véhicule et une remorque de déménagement, rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le samedi 9 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Mme KEVESI Typhanie est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule et une remorque de déménagement rue du Père Marquette et Louis Jolliet (sur trottoir), le samedi 9 novembre 2019 de 9 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera installé sur le trottoir rue du Père Marquette et Louis Jolliet par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire,

Eric DELHAYE

